

Opération 2025-0883

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 635

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DU COLLEGE

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe	9
	Autorisation du 4ème	

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE	Entreprise chargée des travaux
Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER 11000 CARCASSONNE	DEBELEC CARCASSONNE
Date de la demande 03/07/2025 Lieu d'intervention	Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER
RUE DU COLLEGE	
Description des travaux ALIMENTATION BT	11000 CARCASSONNE Téléphone 06 88 32 25 95
ALIMENIATION	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax Courriel
	bet2@groupe-comelec.com
Début et fin des travaux du 04/09/2025 au 04/09/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

0 3 SEP. 2025

Fait à Castelnaudary le mardi 2 septembre 2025

La Maire Adjoin

Jacqueline RATABOUL